(CIRCULAIRE.)

Québec, 15 Septembre, 1871.

Monsieur,

Monseigneur le Président de la Société Ecclésiastique de St. Michel m'a chargé de soumettre à votre approbation les deux résolutions suivantes :

1o. Résolu que dans la 5me règle de la Société les mots suivants " Tout prêtre, ordonné dans l'année, peut devenir membre de la Société en adressant, dans les quinze jours qui suivent son ordination, sa demande au Président, qui en fait rapport à l'assemblée annuelle des Procureurs " soient retranchés.

2o. Résolu qu'il est désirable que chaque diocèse, composant la Société Ecclésiastique de St. Michel, forme une Société de secours distincte et qu'une séparation se fasse sur des bâses équitables, par une entente amiable entre tous les membres des différents diocèses.

Les raisons de ces changements ont paru tellement puissantes au Bureau que Mgr. le Président croit devoir vous soumettre les résolutions ci-dessus mentionnées, et désire en conséquence connaître, avant le premier novembre prochain, si vous approuverez ou rejetterez les dites résolutions.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble Serviteur,

Cypr. TANGUAY, Ptre.
Secrétaire S. E. St. Michel.